

ETUDE SUR LE DEVOIR D'ETAT - IERE PARTIE A LA RECHERCHE DU DEVOIR PERDU

Notre chronique @ de janvier concluait en ces termes : « *De quel droit et au nom de qui nous croyons-nous autorisés à peser, par exemple, le mode de vie, ou encore la forme, l'efficacité et même la sincérité de la prière d'autrui ?* » Comme c'est souvent le cas, cette phrase provenait en fait d'une discussion entre les auteurs, au sujet d'une situation dont nous étions témoins, celle d'une mère de famille qui se voyait reprocher d'être un peu trop souvent à l'Eglise au détriment de ses enfants. Spontanément, la notion de devoir d'état a surgi dans la conversation mais sans régler le problème puisque l'un pensait que le devoir de cette mère était de veiller à ses enfants et l'autre, que ce n'était pas si simple et que son devoir était peut-être bien de prier. Nous en avons conclu qu'il serait vraiment intéressant de se pencher plus avant sur le devoir d'état pour essayer d'en délimiter les contours : c'est le sujet de cette chronique. Existe-t-il une définition de cette notion ? Dans quels textes ? Parle-t-on encore du devoir d'état aujourd'hui ?

I. Enquête à travers les textes

- Interrogés, mes parents se souviennent parfaitement avoir abordé le devoir d'état au catéchisme et doutent fort d'en trouver la définition dans le dictionnaire, comme je le leur demande (je n'en ai pas chez moi). Larousse et Robert leur donnent raison : aucun devoir d'état dans le vocabulaire du monde.

Le Robert indique ceci : « *Devoir (s) (2) : Ce que l'on doit faire ; **obligation éthique particulière** définie par le système moral que l'on accepte, par la loi, les circonstances, les convenances.*

*Etat : **situation** d'une personne au regard du **droit**, de la **religion**.* »

Et le Larousse donne entre autres, cette définition : « *Etat : **métier, profession** : choisir un état* »

- Aucune définition non plus dans le *Catéchisme de l'Eglise Catholique (CEC)* ni dans *Lumen Gentium*, sauf les quelques références qui suivent, dont le contexte permet juste une première idée.

- *Lumen Gentium* : la pratique **multiforme de l'unique sainteté**, N° 41 : « **En divers genres de vie et parmi des occupations différentes**, c'est une unique sainteté que cultivent ceux qui sont mus par l'Esprit de Dieu (...). Chacun doit, **selon ses capacités** (...) s'engager dans la voie de la foi vive.

(...) Les époux et les parents chrétiens, engagés **dans la voie qui leur est propre** et fidèles à leur amour, doivent s'aider mutuellement dans la grâce durant toute leur vie.

(...)Tous les fidèles donc se sanctifieront davantage chaque jour dans **leur condition**, dans les **devoirs de leur état** ou les **circonstances de leur vie** et par tout ce dont nous venons de parler (...) en **manifestant à tous, dans l'accomplissement de leur tâche temporelle, la charité dont Dieu a aimé le monde.** »

- Décret sur le ministère et la vie des prêtres N° 5 : « (...) ils [les prêtres] les [les fidèles] guident, suivant les grâces et les besoins de chacun, à approfondir sans cesse leur esprit de prière pour en imprégner toute leur vie ; ils donnent à tous le désir d'être **fidèles à leurs devoirs d'état**, et aux plus avancés celui de pratiquer les conseils de l'Evangile d'une manière adaptée à chacun. »

- Gaudium et Spes N° 43.1 : « Le Concile exhorte les chrétiens, citoyens de l'une et de l'autre cité, **à remplir avec zèle et fidélité leurs tâches terrestres**, en se laissant conduire par l'esprit de l'Evangile. **Ils s'éloignent de la vérité ceux qui**, sachant que nous n'avons point ici-bas de cité permanente, mais que nous marchons vers la cité future, **croient pouvoir, pour cela, négliger leurs tâches humaines**, sans s'apercevoir que la foi même, **compte tenu de la vocation** de chacun, leur en fait un **devoir plus pressant**. Mais ils ne se trompent pas moins ceux qui, à l'inverse, **croient pouvoir se livrer entièrement à des activités terrestres en agissant comme si elles étaient tout à fait étrangères à leur vie religieuse – celle-ci se limitant alors pour eux à l'exercice du culte et à quelques obligations morales déterminées.**

Ce divorce entre la foi dont ils se réclament et le comportement quotidien d'un grand nombre est à compter parmi les plus graves erreurs de notre temps. Ce scandale, déjà dans l'Ancien Testament les prophètes le dénonçaient avec véhémence et, dans le Nouveau Testament, avec plus de force encore, Jésus-Christ Lui-même le menaçait de graves châtiments. **Que l'on ne crée donc pas d'opposition artificielle entre les activités professionnelles et sociales d'une part, la vie religieuse d'autre part. En manquant à ses obligations terrestres, le chrétien manque à ses obligations envers le prochain, bien plus, envers Dieu Lui-même, et il met en danger son salut éternel.** A l'exemple du Christ qui mena la vie d'un artisan, que les chrétiens se réjouissent plutôt de pouvoir mener toutes leurs activités terrestres **en unissant dans une synthèse vitale tous les efforts humains**, familiaux, professionnels, scientifiques, techniques, **avec les valeurs religieuses, sous la souveraine ordonnance desquelles tout se trouve coordonné à la gloire de Dieu.** »

- L'abbaye de Port Saint-Nicolas (www.portstnicolas.org) indique que le devoir d'état est un **principe de sagesse morale chrétienne** et poursuit en en donnant des applications pratiques, sans toutefois, se risquer à une définition.

- Le 24 janvier 2007 à Rome, Benoît XVI a invité les jeunes, **mais aussi les malades** et les jeunes mariés à se mettre à l'école de saint François de Sales pour lequel chaque baptisé a **vocation à la sainteté**, quelle que soit sa **condition sociale, et son état de vie** : « Chers **malades**, le Seigneur vous offre, une **voie** certainement dure mais dans un certain sens également privilège pour marcher de façon conforme à sa volonté. Lui a souffert pour nous et avec nous : sachez accueillir toutes les occasions de grâce de votre **condition particulière** ».

- A ce stade, je me suis tournée vers le Catéchisme de Saint Pie X, qui date déjà de 1905, pour y trouver ce qui suit au chapitre 5 § 1 : « Par **devoir d'état on entend les obligations particulières que chacun a par suite de son état**, de sa condition et de la **situation** qu'il occupe. **C'est Dieu qui a imposé aux divers états leurs devoirs particuliers, parce que ces devoirs dérivent de ses divins commandements.** Par exemple, dans le quatrième commandement, sous le nom de père et de mère, sont compris encore tous nos supérieurs, et ainsi de ce commandement dérivent tous les devoirs d'obéissance, d'amour et de respect des inférieurs

envers leurs supérieurs, et tous les devoirs de vigilance qu'ont les supérieurs envers leurs inférieurs. »

C'est éclairant, néanmoins très poussiéreux et l'on comprend que le Catéchisme actuel n'ait pas repris cette définition.

- Pour compléter cette première base, j'ai recherché, sans la trouver, une définition explicite de l'« état de vie ». Néanmoins, la question est plus actuelle et de nombreux articles en traitent : l'état de vie est soit le **mariage** (vocation naturelle), soit la vie religieuse dans le sacerdoce ou la vie consacrée (vocation surnaturelle), soit le **célibat non consacré** qui dès lors n'est pas considéré comme une vocation.

II. Enquête dans la vie quotidienne

Dans la société contemporaine, le devoir d'état revient spontanément à notre esprit lorsque nous vivons ou sommes témoins de certaines situations. Exemples.

Premier cas dont nous avons tous entendu parler : voici par exemple un jeune financier aux dents longues qui travaille dans un « front office » à la bourse de New York, au 100^{ème} étage d'une tour de Manhattan. Sur le clavier 24 heures par jour. Pas de nuits, pas de week-end, pas de repos. Il sent que son corps lâche, son entourage s'affole mais il serre les dents et s'accroche. Le « nez dans le guidon », il n'a pas conscience de la gravité de son état : tenir, il faut tenir. Cela dure souvent trois, quatre ou cinq ans à ce rythme. Nécessité de résister dans un milieu implacable, excitation, ivresse d'une vie qui file à toute allure, suractivité et fuite incessante dans l'action qui favorise un oubli – plutôt un déni - de soi délicieux parce que, artificiellement, il rend la vie incomparablement plus légère. (Le travail ou l'activité peuvent générer une addiction bien connue sous le nom de « workalcoholism. »)

Cela donne souvent une mort brutale, un arrêt cardiaque, ou ce syndrome si bien connu dans le milieu des cadres d'affaires : le « burnt out », une sorte de court-circuit général physique et moral, dont il est impossible de se remettre totalement, en tous les cas, pas pour reprendre la même vie.

Nous serons unanimes pour dire que cette personne a négligé son devoir d'état concernant sa santé et son équilibre.

Deuxième cas tout aussi classique : tel employé de bureau diabétique qui doit s'auto-administrer de l'insuline par piqûre plusieurs fois par jour à heures fixes, y compris, par exemple à midi. Son supérieur l'appelle en réunion à midi précises : son devoir d'état est de s'administrer sa piqûre. Ou bien, c'est le carême, il veut s'engager dans ce bel effort de conversion et justement, il y a une messe à midi tout à côté : même punition, son devoir d'état c'est la piqûre.

Troisième cas, un peu plus subtil : cette personne qui arpente tout Paris pour explorer tous les groupes de prières possibles imaginables, s'inscrit à tous les pèlerinages de France et de Navarre, se rend sur tous les lieux d'apparitions mariales reconnus ou non et s'astreint à une heure de prière personnelle par jour sans compter la messe, le chapelet et l'adoration eucharistique. Elle entraîne mari et enfants dans sa course, avec un succès mitigé. L'une de ses amies lui propose un Rosaire entier à 20h tel jour à telle intention cruciale pour le pays, pour la vie, que sais-je ?

A nouveau, nous serons tous d'accord pour dire que son devoir d'état est de passer une soirée tranquille avec sa famille.

Quatrième cas, subtil aussi, tenu du prêtre dont il est question dans l'histoire : tel couple reçoit le prêtre qui les a mariés. La soirée se prolonge et le prêtre prend congé à minuit en souhaitant un bon repos à ses hôtes. Le mari lui répond que cela ne va pas être pour tout de suite car il a encore son

chapelet du jour à prier. Réaction du prêtre : « *C'est hors de question, ton devoir d'état c'est d'aller dormir en compagnie de ta femme, de te reposer et d'être en forme et de bonne humeur pour tout ce que tu auras à faire demain toute la journée.* »

Cinquième cas, pas très simple non plus : telle personne, responsable d'une communauté ecclésiale, d'un groupe de prière ou d'une œuvre de charité, si prenants qu'elle finit par diviser sa vie entre sa profession et son rôle dans cette institution. Il n'y a pas de limite à ce que l'on peut faire en église pour Dieu et pour les autres. « *Pas le choix* » pense-t-elle, « *il faut bien que les choses se fassent et avancent, on est là pour ça, j'ai pris cet engagement au service de Dieu* ». Peu à peu elle n'a plus le temps de prier (sauf le dimanche mais c'est un peu léger quand on prétend oeuvrer pour le Seigneur) et elle n'a plus le temps de faire attention aux personnes qui travaillent avec elles, ne les percevant qu'à travers la prestation qu'elles fournissent en vue du projet commun.

Lorsque la prière et l'amour des frères ne viennent plus caractériser une organisation chrétienne, quelle qu'elle soit, l'observateur extérieur est en droit de s'interroger. De penser à un petit enfant qui joue avec son train électrique (les passages à niveau, les gares, les aiguillages, c'est vraiment très amusant !) jusqu'à se demander, au fond, si l'investissement de cette personne ne serait pas équivalent s'il s'agissait de tout à fait autre chose que du service de Dieu et si elle se situe vraiment dans la ligne de son devoir d'état.

Le devoir d'état est donc un concept strictement religieux et désuet. Pourtant c'est une notion à laquelle la société actuelle continue à faire référence. Il nous faut donc dépoussiérer sa signification et la réactualiser.

Situation au regard du droit, situation au regard de la religion, situation tout court, condition, métier ou profession, capacités personnelles, occupations, activités humaines, tâches terrestres, vocation, état de vie, circonstances de vie, état de santé, voie ou chemin de sainteté : voici une première liste que l'on peut dresser à la suite de notre recherche sur les textes. Parce qu'il est inhérent à chaque aspect de notre vie, le devoir d'état est omniprésent, aussi est-il indispensable de le redéfinir.

Circonstances de vie particulières spécifiques à chaque personne, notion d'équilibre de vie, arbitrage entre différents engagements de toute nature, gestion des priorités dans tous les domaines de la vie etc, voilà ce qui résulte de notre enquête dans la vie quotidienne. Cela met l'accent sur la difficulté, la subtilité et la parfaite subjectivité de la notion du devoir d'état, ce qui ne facilite pas non plus sa définition.

Enfin, les choix auxquels nous sommes confrontés quotidiennement et la fine observation de nos contemporains conduisent parfois à se demander si le devoir d'état n'est pas devenu une expression idiomatique ayant perdu son contenu initial pour devenir une « raison d'état », servant à justifier vis à vis de l'extérieur, ce qu'au fond, l'on a envie de faire au moment précis où l'on en a envie. Le sens du devoir d'état, dans de tels cas qui sont relativement fréquents, a été totalement perverti et il y a donc urgence à en retrouver la vraie signification.

Ce sera l'objet d'une prochaine chronique où nous verrons que nous ne sommes pas au bout de nos tentatives de clarification. En effet si le devoir d'état est si difficile à appréhender, c'est que l'expression même « devoir d'état » renferme une question à résoudre, une question qui appelle une réponse.

Anne Delorme